

2024/001

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 19/02/2024

Date convocation : 12/02/2024

Date affichage : 12/02/2024

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	07
absents excusés représentés	03
absent excusé	10
absent :	0
de votants :	10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS	TRIOULET-LASSUS Jean	BAHOUGNE Sylviane
	BERTET Jean-Marie	BILBAO Thomas
	FABRE Michel	SARRAZIN Olivier
	FONTENEAU Marie	

ABSENTS	EXCUSÉS	REPRESENTÉS	Laurent BARTHELEMY – Véronique BRUN – Chloé PEYRUSE
----------------	----------------	--------------------	--

ABSENTS EXCUSÉS	Vincent ARIAS - Jean-Pierre BALMETTE – Pierre BOURNEL - Laurent CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Patrick LUCAS - Françoise PAPILLON – Jean-Marc RODRIGUEZ - Bruno SIROUGNET
------------------------	--

ABSENTS

001-2024 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2023, tels que transmis par le Receveur Municipal.

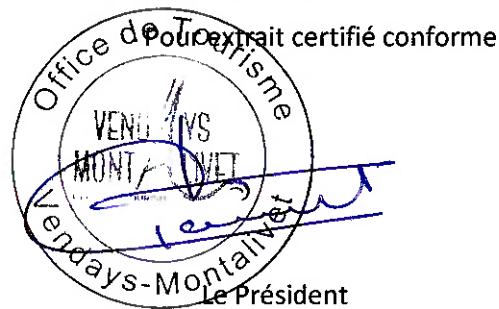
Après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget de l'office de tourisme,

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de l'office de tourisme sur la tenue des comptes.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes du comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,



Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 19/02/2024

Date convocation : 12/02/2024

Date affichage : 12/02/2024

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 12
présents : 07
absents excusés représentés 03
absent excusé 10
absent : 0
de votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS	TRIOULET-LASSUS Jean	BAHOUGNE Sylviane
	BERTET Jean-Marie	BILBAO Thomas
	FABRE Michel	SARRAZIN Olivier
	FONTENEAU Marie	

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS	Laurent BARTHELEMY - Véronique BRUN – Chloé PEYRUSE
--	--

ABSENTS EXCUSÉS	Vincent ARIAS - Jean-Pierre BALMETTE – Pierre BOURNEL - Laurent CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Patrick LUCAS - Françoise PAPIILLON – Jean-Marc RODRIGUEZ - Bruno SIROUGNET
------------------------	---

ABSENT

002-2024 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : *Monsieur le Président*

Dans le cadre de la procédure budgétaire, l'office de tourisme a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Comité de Direction de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif du budget principal au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

VU les délibérations approuvant le budget principal pour 2023 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter les comptes du budget pour l'exercice 2023 ;

il est donné lecture des résultats de l'exercice 2023 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 174 572,38	O 324 150,28	O-A 149 577,90
	Section d'investissement	B 52 933,26	N 0,00	N-B -52 933,26

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

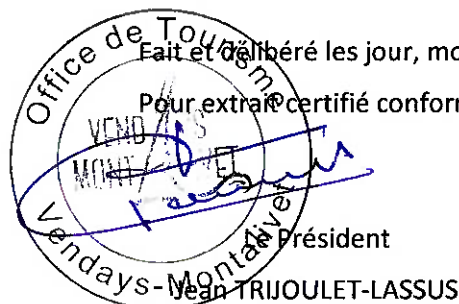
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations - reports)		P= A+B+C+D 227 505,64	Q= O+N+I+J 324 150,28	Q-P 96 644,64

RESTES A REALISER A REPORTER EN N-1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 67 310,60	L 200 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N-1	- E+F 67 310,60	- K+L 200 000,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 174 572,38	= O+I+K 324 150,28	149 577,90
	Section d'investissement	= B+D+F 120 243,86	= N+J+L 200 000,00	73 756,14
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 294 816,24	= O+N+I+J+K+L 524 150,28	225 334,04

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité par :
10 voix POUR : Jean TRIJOLET-LASSUS, BARTHELEMY Laurent, BERTET Jean-Marie, BRUN Véronique, FABRE Michel, FONTENEAU Marie, PEYRUSE Chloé, BAHOUGNE Sylviane, BILBAO Thomas, SARRAZIN Olivier

- **ADOPTÉ** le compte administratif,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 closes,
- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2024 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.


 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 Jean TRIJOLET-LASSUS
 Président

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

2024/003

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 19/02/2024

Date convocation : 12/02/2024

Date affichage : 12/02/2024

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 12
présents : 07
absents excusés représentés 03
absent excusé 10
absent : 0
de votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS	TRIOULET-LASSUS Jean BERTET Jean-Marie FABRE Michel FONTENEAU Marie	BAHOUGNE Sylviane BILBAO Thomas SARRAZIN Olivier
ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS	Laurent BARTHELEMY - Véronique BRUN – Chloé PEYRUSE	
ABSENTS EXCUSÉS	Vincent ARIAS - Jean-Pierre BALMETTE – Pierre BOURNEL - Laurent CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Patrick LUCAS - Françoise PAPILLON – Jean-Marc RODRIGUEZ - Bruno SIROUGNET	
ABSENT		

003-2024 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Président

VU la délibération approuvant le budget primitif 2023 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2023 ;

VU le compte de gestion 2023 précédemment adopté ;

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du Budget Principal de la Commune.

Les résultats du compte administratif du budget principal sont les suivants :

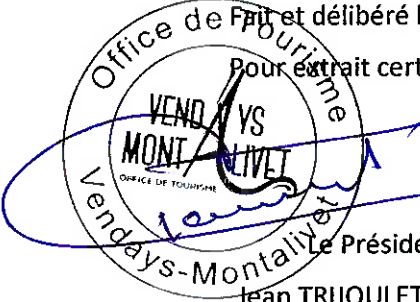
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	149 577,90
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif.	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (# d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	149 577,90
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précède du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-52 533,26
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précède du signe + ou -)	132 689,40
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	149 577,90
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	149 577,90
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

10 voix POUR : Jean TRIJOLET-LASSUS, BARTHELEMY Laurent, BERTET Jean-Marie, BRUN Véronique, FABRE Michel, FONTENEAU Marie, PEYRUSE Chloé, BAHOUGNE Sylviane, BILBAO Thomas, SARRAZIN Olivier

- DECIDE d'affecter au budget pour 2024, les résultats présentés ci-dessus,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme



Le Président
Jean TRIJOLET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 033-213305402-20240219-003_2024_OT-DE



33540
Code INSEE

OFFICE DE TOURISME COMMUNAL - EPIC
OFFICE DE TOURISME COMMUNAL - EPIC

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres exprimés : 10
VOTES :
Pour 10 Contre : 0 Abstentions : 0

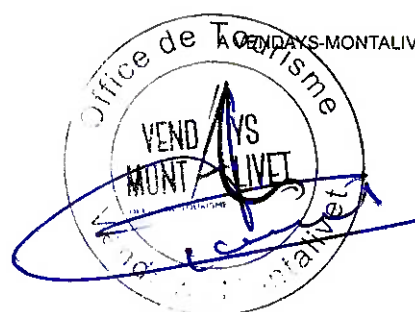
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	149 577,90
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	149 577,90
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-52 933,26
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	132 689,40
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	149 577,90
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	149 577,90
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Jean Trijoulet Lassus, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le



2024/004

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 19/02/2024

Date convocation : 12/02/2024

Date affichage : 12/02/2024

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	07
absents excusés représentés	03
absent excusé	10
absent :	0
de votants :	10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS	TRIOULET-LASSUS Jean	BAHOUGNE Sylviane
	BERTET Jean-Marie	BILBAO Thomas
	FABRE Michel	SARRAZIN Olivier
	FONTENEAU Marie	

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	Laurent BARTHELEMY - Véronique BRUN – Chloé PEYRUSE
--	--

ABSENTS EXCUSÉS	Vincent ARIAS - Jean-Pierre BALMETTE – Pierre BOURNEL - Laurent CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Patrick LUCAS - Françoise PAPILLON – Jean-Marc RODRIGUEZ - Bruno SIROUGNET
------------------------	--

ABSENT

004-2024 – APPROBATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Président

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Vendays-Montalivet en date du 08 juillet 2022, laquelle a décidé de la reprise de compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

VU la délibération en date du 23 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet approuvant les statuts de l'office de tourisme ;

VU l'article 2 du chapitre 3 des statuts stipulant que la comptabilité de l'EPIC est régie par la M4 ;

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler (autofinancement). Ce procédé fait apparaître à l'actif de bilan la valeur réelle des immobilisations et étalant dans le temps la charge relative

à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux communes et à leurs établissements publics, rend obligatoire les amortissements des immobilisations pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants.

Tous les éléments d'actifs composant le patrimoine de la collectivité ou de l'établissement doivent être amortis sauf les terrains, la voirie et les constructions à l'exception dépendant des constructions productives de revenus.

L'amortissement obligatoire porte par conséquent, entre autres, sur :

- Les biens meubles autres que les collections et les œuvres d'art,
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivies de réalisation.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPES DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT en année
Biens de faible valeur inférieurs à 1 500 € (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en 1 an)		1
20	Immobilisations incorporelles	
2051	Concessions et droits assimilés	5
2088	Autres immobilisation incorporelles	5
2051	Logiciels	2
21	Immobilisations corporelles	
2145	Construction sur sol d'autrui	10
21788	Autres	5
2183	Matériel informatique et matériel de bureau	3
2184	Mobilier (et coffre-fort, ...)	10
2188	Autres immobilisations corporelles	5
2182	Voitures	5
2181	Autres agencements et aménagements terrains	15
	Bâtiments légers, abris	10
040	Opération d'ordre de transfert	
131	Subventions d'équipement (biens mobiliers, matériel ou études)	Durée établie en fonction des biens subventionnés cités en supra
	Subventions d'équipement (biens immobiliers ou infrastructures)	
	Subventions d'équipement (équipements structurants d'intérêt national)	
Biens reçus au titre d'une affectation - comptes 22 Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre		

2024/005

Pour les biens d'une faible valeur, soit inférieure à 1500 euros, il peut être décidé de procéder à un amortissement sur une durée d'un an.

En principe, l'amortissement est linéaire : les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien. Le premier amortissement commence l'année qui suit l'acquisition du bien.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

- **APPROUVE** les modalités d'amortissement ci-dessus exposées,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 033-213305402-20240219-004_2024_OT-DE



2024/006

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 19/02/2024

Date convocation : 12/02/2024

Date affichage : 12/02/2024

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	07
absents excusés représentés	03
absent excusé	10
absent :	0
de votants :	10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS	TRIOULET-LASSUS Jean	BAHOUGNE Sylviane
	BERTET Jean-Marie	BILBAO Thomas
	FABRE Michel	SARRAZIN Olivier
	FONTENEAU Marie	

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS	Laurent BARTHELEMY - Véronique BRUN – Chloé PEYRUSE
--	--

ABSENTS EXCUSÉS	Vincent ARIAS - Jean-Pierre BALMETTE – Pierre BOURNEL - Laurent CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Patrick LUCAS - Françoise PAPILLON – Jean-Marc RODRIGUEZ - Bruno SIROUGNET
------------------------	--

ABSENTS

005-2024 – APPROBATION DU BUDGET 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME DE VENDAYS-MONTALIVET

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter le budget annuel de l'Office de Tourisme communal de Vendays-Montalivet pour l'exercice 2024,

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Le vote pour le Budget est arrêté :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget de l'Office de Tourisme Communal pour l'exercice 2024, comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	170 050,00	0,00	230 077,90	0,00	230 077,90
012	Charges de personnel, frais assimilés	180 600,00	0,00	260 000,00	0,00	260 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		350 650,00	0,00	490 077,90	0,00	490 077,90
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et déréclat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		10 000,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		360 650,00	0,00	505 077,90	0,00	505 077,90
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)	5 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		5 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL		365 650,00	0,00	515 077,90	0,00	515 077,90

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**515 077,90**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	5 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
	TOTAL	205 000,00	200 000,00	10 000,00	0,00	210 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

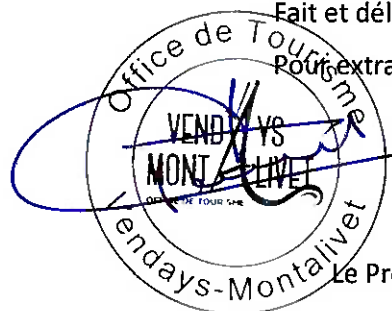
=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

210 000,00

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

2024/007

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	30 000,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	314 650,00	0,00	360 000,00	0,00	360 000,00
Total des recettes de gestion des services		365 650,00	0,00	365 500,00	0,00	365 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		365 650,00	0,00	365 500,00	0,00	365 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		365 650,00	0,00	365 500,00	0,00	365 500,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

149 577,30

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

515 077,30

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

10 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	65 000,00	6 191,00	48 809,00	0,00	55 000,00
21	Immobilisations corporelles	140 000,00	61 119,60	40 947,14	0,00	102 066,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		205 000,00	67 310,60	89 756,14	0,00	157 066,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison "affectat" (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		205 000,00	67 310,60	89 756,14	0,00	157 066,74
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		205 000,00	67 310,60	89 756,14	0,00	157 066,74

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

52 933,26

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

210 000,00

2024/008

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 19/02/2024

Date convocation : 12/02/2024

Date affichage : 12/02/2024

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 12
présents : 07
absents excusés représentés 03
absent excusé 10
absent : 0
de votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

TRIOULET-LASSUS Jean
BERTET Jean-Marie
FABRE Michel
FONTENEAU Marie

BAHOUGNE Sylviane
BILBAO Thomas
SARRAZIN Olivier

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

Laurent BARTHELEMY - Véronique BRUN – Chloé PEYRUSE

ABSENTS EXCUSÉS

Vincent ARIAS - Jean-Pierre BALMETTE – Pierre BOURNEL - Laurent
CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Patrick
LUCAS - Françoise PAPIILLON – Jean-Marc RODRIGUEZ - Bruno SIROUGNET

ABSENTS

006-2024 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Président

L'évolution de l'EPIC implique la modification du tableau des effectifs, sur l'année, qui est présenté dans le rapport.

Tableau des effectifs de l'Office de Tourisme (référence convention collective des organismes de tourisme n°3175)

Emplois	catégorie	effectif	Indice	type contrat	durée hebdomadaire de travail
Directeur	A	1		MAD	36 heures
Responsable Administratif et Financier	C	1		MAD	36 heures
Chargé de communication	2.4	1	2169	cdi	35 heures annualisés
Conseiller en séjour	1.2	1	1460	cdd	35 heures annualisés
Conseiller en séjour	C	1		MAD	35 heures annualisés
Emplois saisonniers accueil	1.1	3	1420	cdd	temps partiel à durée déterminée de 1 mois à 7 mois

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs sus présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

2024/009

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 19/02/2024

Date convocation : 12/02/2024

Date affichage : 12/02/2024

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 12
présents : 07
absents excusés représentés 03
absent excusé 10
absent : 0
de votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

TRIOULET-LASSUS Jean
BERTET Jean-Marie
FABRE Michel
FONTENEAU Marie

BAHOUGNE Sylviane
BILBAO Thomas
SARRAZIN Olivier

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

Laurent BARTHELEMY - Véronique BRUN – Chloé PEYRUSE

ABSENTS EXCUSÉS

**Vincent ARIAS - Jean-Pierre BALMETTE – Pierre BOURNEL - Laurent
CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Patrick
LUCAS - Françoise PAPILLON – Jean-Marc RODRIGUEZ - Bruno SIROUGNET**

ABSENTS

007-2024 – HORAIRES D'OUVERTURE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Office de Tourisme, au regard de son classement en catégorie 1 et de la marque Qualité Tourisme, doit proposer une ouverture au public d'au moins 240 jours, pour une durée minimal de 4h par jour et de 1680 heures par an.

Cette exigence s'inscrit aussi dans la logique des animations proposées, de la fréquentation et de la réputation de la station balnéaire, visant à améliorer l'accueil des visiteurs et de mieux répondre à leurs demandes.

- Du 1er octobre au 29 mars :
Du mardi au samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h
- Du 30 mars au 15 juin :
Du lundi au samedi de 09h00 à 18h et le dimanche de 10h à 14h

- Du 15 juin au 30 septembre :
Du lundi au dimanche de 09h00 à 19h00

Lors des événements ponctuels organisés dans la commune, l'office de tourisme sera ouvert en continu la journée et ponctuellement en soirée.

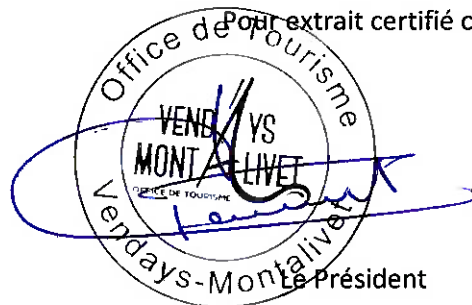
De même, l'Office de Tourisme présent « hors les murs » sur les manifestations et compétitions sportives principales qui ont une vocation touristique sur le territoire.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOLET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

2024/010

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 19/02/2024

Date convocation : 12/02/2024

Date affichage : 12/02/2024

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 12
présents : 07
absents excusés représentés 03
absent excusé 10
absent : 0
de votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS	TRIOULET-LASSUS Jean BERTET Jean-Marie FABRE Michel FONTENEAU Marie	BAHOUGNE Sylviane BILBAO Thomas SARRAZIN Olivier
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	Laurent BARTHELEMY - Véronique BRUN – Chloé PEYRUSE	
ABSENTS EXCUSÉS	Vincent ARIAS - Jean-Pierre BALMETTE – Pierre BOURNEL - Laurent CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Patrick LUCAS - Françoise PAPIILLON – Jean-Marc RODRIGUEZ - Bruno SIROUGNET	
ABSENTS		

008-2024 – STRATEGIE TOURISTIQUE 2024-2026

Rapporteur : Monsieur le Président

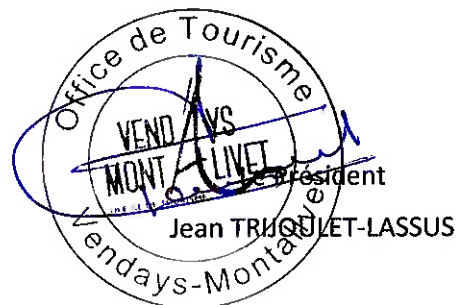
Dans le cadre de la démarche Qualité Tourisme, il est nécessaire de mettre à jour la stratégie définie en 2023. Ainsi, l'Office de Tourisme doit intégrer la marque Qualité Tourisme ces axes de développement ainsi que dans ces processus internes.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du document stratégique 2024-2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme



Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr